



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Régularisation foncière à MARLENHEIM (RD 2004)

Rapport n° CP/2016/82

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'une régularisation foncière prenant la forme d'une cession de terrain situé à MARLENHEIM, issu du domaine privé du Département, au profit d'un entrepreneur riverain, M. EBERLE, gérant le garage Peugeot situé aux abords de la RD 2004.

Lors des travaux d'aménagement de la station bus TSPO à l'entrée Est de Marlenheim, une irrégularité foncière a été mise à jour. Il est en effet apparu qu'une parcelle appartenant au Département du Bas-Rhin et située le long de la RD 2004 est occupée par le parc de stationnement rattaché au garage Peugeot Eberlé. Ce dernier bénéficiait d'une permission de voirie comme titre d'occupation depuis 1994, non renouvelée à son échéance en 2004.

Cette parcelle, d'une contenance de 1,53 ares, est cadastrée sous section 4 n° 271 sur le territoire de la commune de Marlenheim.

Le propriétaire du garage Peugeot, M. EBERLE, souhaite régulariser la situation en procédant à l'achat de la parcelle afin de consolider l'emprise de son commerce.

Consultés à cet effet, les services du Département n'ont pas émis d'objection quant à la cession de cette parcelle qui fait partie du domaine privé de la collectivité.

Un avis de France Domaine en date du 22 mai 2015 estime ce bien à 15 800 €, soit 10 326,80 € l'are.

Toutefois, vu les travaux ayant permis la finalisation de l'aménagement de la station TSPO, correspondant au soutènement du trottoir de la RD engagés au frais de l'occupant actuel pour un montant de 15 947,80 €, il est proposé de céder cette parcelle au prix de 1 € symbolique.

La délibération suivante annule et remplace celle du 7 septembre 2015 qui prévoyait une vente à charge de l'occupant actuel, M. EBERLE propriétaire du garage Peugeot.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- annule et remplace la délibération du 7 septembre 2015 concernant cette même cession ;
- approuve la cession de la parcelle de terrain cadastrée sous section 4 n° 271 d'une superficie de 1,53 ares située sur le territoire de la Commune de MARLENHEIM, au prix de un euro (1 €) symbolique ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférent à cette cession.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY